



**COMPTE-RENDU**  
**Séance du 31 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, et le trente-et-un mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

**Présents** : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Jean-Michel BASCUGNANA, Marie PEES, Hervé LOUSTALET, Pierre HELIP-CASSIE, Jean-Pierre GABASTON, Christian LASSALLE, Chantal HUSTE-MIRASSOU

**Excusés** : Hélène COUSTEY-SEMPERE, Paul LAMOURE (procuration à Marie PEES), Marie-Christine GARROCCQ

**Désignation du secrétaire de séance** : Jean-Michel BASCUGNANA

**Question n° 1 : Approbation du PV de la séance du 16 mars 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal du 16 mars 2021.

**Question n° 2 : Vote du compte de gestion 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE** à l'unanimité le compte de gestion 2020.

**Question n° 3 : Vote du compte administratif 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE** à l'unanimité le compte administratif 2020.

**Résultat de clôture**

Investissement	- 322 017.69 €
Fonctionnement	506 473.58 €
Résultat global	184 455.89 €

**Question n° 4 : Affectation de résultat 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent	506 473.58 €
Affectation de résultat en réserve (1068)	222 017.69 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	284 455.89 €

Résultat d'investissement reporté (001) déficit 322 017.69 €

**Question n° 5 : Occupation du domaine public**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 6 voix pour (M. LABERNADIE, Mme BARRAQUE, M. BASCUGNANA, M. LASSALLE, M. LOUSTALET, M. HELIP-CASSIE),

5 voix contre ( M. BELTRAN, M. CLAVERE, Mme PEES, Mme BECAAS, Mme HUSTE-MIRASSOU)

2 abstentions (Mme PEES (procuration pour M. LAMOURE) et M. GABASTON)

**DECIDE** que toute occupation ou utilisation permanente des voies et places de la commune donnera lieu au paiement d'une redevance et sera formalisée par la signature d'une convention entre les parties.

**FIXE à :**

- 5 € le m<sup>2</sup> pour les terrasses ouvertes, donnant accès à l'intérieur d'un commerce, bar ou restaurant.
- 10 € le m<sup>2</sup> pour les terrasses fermées (véranda, ...)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

**Question n° 6 : Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises**

Il s'agit d'une obligation réglementaire pour toutes les communes quel que soit leur seuil démographique. La provision pour dépréciation des restes à recouvrer doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable.

Il conviendra d'inscrire chaque année au budget une dépense au compte 6817 correspondant à 15 % du solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant le risque associé aux créances risquant d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public, Décide d'inscrire chaque année au budget, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions.

**Question n° 7 : Maintien des rythmes scolaires actuels**

Tous les trois ans, l'inspection académique sollicite les communes et conseil d'école au sujet de l'organisation des rythmes scolaires.

Le 24 janvier 2018, le Conseil municipal avait délibéré pour réorganiser les temps scolaires, pour une durée de 3 ans.

Il convient de délibérer pour maintenir les rythmes scolaires actuels.

Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Lundi : de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30	Lundi : de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30
Mardi : de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30	Mardi : de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30
Jeudi : de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30	Jeudi : de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30
Vendredi : de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30	Vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire le plan triennal d'organisation des temps scolaires des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Louvie-Juzon, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Question n° 8 : Cession de terrains au Syndicat d'Eau de la Vallée d'Ossau**

Une délibération avait été prise le 13 février 2020 pour céder des parcelles au syndicat d'Eau de la Vallée d'Ossau.

Il s'avère qu'une parcelle a été oubliée.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Situation ancienne				Situation nouvelle			
Section	N°	Lieudit	Surface	Section	N°	Nom du propriétaire	Surface
E	44	Lascgarroques	00ha89a75ca	E	245	Syndicat d'Eau	00ha01a14ca
				E	246	Commune de LOUVIE-JUZON	00ha88a61ca

Section	Situation ancienne			Situation nouvelle			
	N°	Lieudit	Surface	Section	N°	Nom du propriétaire	Surface
E	227	Lusclat	15ha18a72ca	E	247	Syndicat d'Eau	00ha00a94ca
				E	248	Commune de LOUVIE-JUZON	00ha00a60ca
				E	249	Commune de LOUVIE-JUZON	15ha17a18ca

Section	Situation ancienne			Situation nouvelle			
	N°	Lieudit	Surface	Section	N°	Nom du propriétaire	Surface
E	229	Lusclat	71ha97a27ca	E	250	Syndicat d'Eau	00ha00a33ca
				E	251	Commune de LOUVIE-JUZON	71ha96a94ca

Section	Situation ancienne			Situation nouvelle			
	N°	Lieudit	Surface	Section	N°	Nom du propriétaire	Surface
H	179	Le Bourg	00ha06a50ca	H	179	Syndicat d'Eau	00ha06a50ca

Une servitude de passage sera instaurée pour chacune des parcelles :

- Pour la parcelle H 179, servitude sur la partie de la parcelle communale H 178 ;
- Pour la parcelle E 250, servitude sur la partie de la parcelle communale E 251 ;
- Pour la parcelle E 245, servitude sur la partie de la parcelle communale E 246 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les cessions et servitudes énumérées ci-dessus.

CHARGE le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

### **Question n° 9 : Service d'assistance technique à la qualité de l'eau en estive**

Depuis 2003, le service d'assistance technique à la qualité de l'eau apporte un appui technique aux gestionnaires d'estives pour les aider renforcer la qualité de l'eau alimentant les cabanes fromagères.

Une convention de mandat est proposée par le Syndicat Mixte du Haut-Béarn

Le coût de la redevance est de 30€ pour les cabanes desservies et 75 € pour les cabanes non desservies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de donner mandat au Syndicat Mixte du Haut-Béarn pour la mise en œuvre du suivi sanitaire de la qualité de l'eau des cabanes fromagères de la Commune de LOUVIE-JUZON.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat.

### **Question n° 10 : Travaux tourbière 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de valider les travaux 2021 de réhabilitation de la Tourbière de Pédestarrès.

DECIDE de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour ces travaux.

ACCEPTÉ de donner pouvoir au Maire pour signer tout document devant intervenir.